

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents	Paul Leroy, <i>Président</i> ; Hervé Doyen, <i>Bourgmestre</i> ; Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Claire Vandevivere, Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef, Shirley Doyen, <i>Échevin(e)s</i> ; Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Annemie Maes, Geoffrey Lepers, Joëlle Electeur, Yassine Annhari, Valérie Molhant, Orhan Aydin, Halima Amrani, Xavier Van Cauter, Nathalie Vandenbrande, Laura Vossen, Christophe Kurt, Salima Barris, Said El Ghoul, Joris Poschet, Thomas Naessens, Fatima Salek, Behar Sinani, Cindy Devacht, Sven Gatz, Eren Güven, Chantal De Bondt, Gianni Marin, <i>Conseillers communaux</i> ; Benjamin Goeders, <i>Secrétaire communal</i> .
Excusés	Patricia Rodrigues da Costa, Sara Rampelberg, Mauricette Nsikungu, <i>Conseillers communaux</i> ; Brigitte De Pauw, <i>Présidente du CPAS</i> .

Séance du 19.12.18

#Objet : CC - SERVICE PRÉVENTION URBAINE - PARC DE CIRCULATION - REDEVANCES D'UTILISATION#

Séance publique

Prévention

Le Conseil Communal,

Vu la mise à disposition gratuite du parc de circulation aux écoles et groupes scolaires jettois dans un but d'éducation routière;

Vu les demandes de la part d'écoles non-jettoises qui se multiplient;

Attendu que des demandes pourraient aussi émaner d'associations non-scolaires;

Considérant que les redevances sont inchangées depuis le Conseil Communal du deux juillet 2003 (voir annexe) et dans un souci d'harmonisation de ces redevances;

Considérant l'importance de l'apprentissage de la sécurité routière dans la mesure des disponibilités du parc de circulation;

Considérant que la mise à disposition du parc de circulation implique des frais en matière de personnel, de maintenance et d'électricité;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège;

décide:

d'arrêter comme suit les redevances dues pour l'utilisation du parc de circulation et ce avec effet au 1er janvier 2019:

- Pour les établissements scolaires non-jettois : 4 euros par enfant

- Pour les associations et groupes non-scolaires : 5 euros par enfant

Les écoles jettoises bénéficiant de la gratuité du parc de circulation

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

Le Président,
(s) Paul Leroy

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 03 janvier 2019

Le Secrétaire communal f.f.,

Christine Bruggeman



Le Bourgmestre f.f.,

Claire Vandevivere